



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement  
Affaire suivie par Mme Caroline Chaillan  
Tél : 04 92 36 73 34  
Mél : caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 13 octobre 2021

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-286-009**

Portant enquête publique unique au projet constitué par la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur la commune des Omergues

## LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-2 et R423-57 ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu** l'arrêté n° 4449 du 27 octobre 2020 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant prescription de diagnostic archéologique pour le site ;
- Vu** La carte communale de la commune des Omergues en date du 23 décembre 2016 ;
- Vu** la demande de permis de construire n° PC 004 140 19 S0001 déposée le 30 octobre 2019 en mairie des Omergues par la société Sun'R en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit 'Défends du bon Péou » ;
- Vu** le dossier joint à l'appui de cette demande comportant notamment une étude d'impact ;
- Vu** l'avis du 21 décembre 2020 de l'autorité environnementale ;
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune des Omergues en date du 8 novembre 2019;
- Vu** l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours en date du 9 avril 2021 ;
- Vu** le mémoire en réponse du 28 juillet 2021 de la société Sun'R à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** la lettre de la direction départementale des territoires du 20 août 2021 proposant de soumettre le permis de construire précité à enquête publique ;

**Vu** la décision n° E21000106 /13 du 28 septembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Jérôme Luccioni en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre ces demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'enquête publique est ouverte du lundi 15 novembre 14 h au vendredi 17 décembre 2021 12 h.

#### Article 2 :

La demande de la société Sun'R en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque est soumise à enquête publique unique pour une durée de 33 jours sur le territoire des communes des Omergues et de Revest-du-Bion. La demande et le dossier d'enquête publique sont déposés dans les mairies de la commune des Omergues, siège principal, de la commune de Revest-du-Bion et sont consultables sur le site des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.

#### Article 3 :

M. Jérôme Luccioni, Ingénieur agronome, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

#### Article 4 :

Ce projet, situé sur la commune des Omergues au lieu dit « Défends du bon Péou », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 140 19 S0001 déposée le 30 octobre 2019 par la société Sun'R représentée par M. Antoine Noguier.

Le parc, d'une surface de 6,1 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle WR0014 d'une superficie de 64 ha. Il comprend les modules installés sur des structures fixes, 3 locaux techniques dont 2 postes de transformation et 1 poste de livraison d'une surface totale de planche cumulé de 41,76 m<sup>2</sup>. Deux citernes souples d'eau d'une contenance de 60m<sup>3</sup> chacune complètent l'équipement. Le parc, d'une surface de 61 600 m<sup>2</sup> sera entièrement clôturé, par du grillage sur une hauteur de 2 mètres. La puissance envisagée est d'environ 5 Mwc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société Sun'R, 7 rue de Clichy 75009 PARIS, téléphone : 04 78 71 19 95 ou auprès de M. Rey, téléphone : 07 76 96 32 26 , mail : alexandre.rey@sunr-power.fr.

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit au plus tard le 30 octobre 2021, et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des maires des Omergues et de Revest-du-Bion dans les lieux habituels d'affichage des communes.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation des maires adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

La société Sun'R est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et fournira les affiches adéquates aux communes des Omergues et de Revest-du-Bion.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis susmentionné et portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par les commune et par la société Sun'R sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Les avis sont visibles et lisibles à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 30 octobre 2021 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 15 novembre et le 22 novembre 2021 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique : [publications/enquetes\\_publicques/liste des communes/commune Les Omergues](http://publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune_Les_Omergues).

#### Article 6 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie des Omergues et de Revest-du-Bion pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- les lundis de 14 h à 17 h et les vendredis de 9 h à 12 h en mairie des Omergues ;
- du lundi au vendredi de 8 h à 12 h en mairie de Revest-du-Bion.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo). Le respect des gestes barrière est obligatoire dans les locaux des mairies.

#### Article 7 :

Dans le même temps, un registre à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé en mairie des Omergues et en mairie de Revest-du-Bion pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Il est également possible de les adresser par écrit, dans le même délai, à M. le commissaire enquêteur en mairie des Omergues Le village 04200 LES OMERGUES ou à l'adresse suivante [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique : [publications/enquetes\\_publicques/liste de communes/commune Les Omergues](http://publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_Les_Omergues).

Le commissaire enquêteur sera présent :

- en mairie des Omergues le lundi 15 novembre de 14 h à 17 h et le vendredi 17 décembre 2021 de 9 h à 12 h ;
- en mairie de Revest-du-Bion le jeudi 25 novembre et le mercredi 8 décembre de 9 h à 12 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/ enquetes\\_publicques/commune Les Omergues](http://publications/enquetes_publicques/commune_Les_Omergues).

#### Article 8 :

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence peut, après avoir

entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L.123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

#### Article 9 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

#### Article 10 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête déposé à la mairie des Omergues est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

#### Article 11 :

Le commissaire enquêteur rend un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis il établit des conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- aux communes des Omergues et de Revest-du-Bion ;
- à la société Sun'R.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune Les Omergues](#) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

#### Article 12 :

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire, conduite selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications est transmis pour avis à l'autorité environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

Article 13 :

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation de construire déposée par la société Sun'R en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune des Omergues.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les maires de la commune des Omergues et de la commune de Revest-du-Bion et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Sun'R.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Paul-François SCHIRA